

REIGNAC-SUR-INDRE, le 2 septembre 2019

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 9 septembre 2019 à 20h00.

- Modifications de crédits
- Prise en compte d'un titre de 2018 en non-valeur
- Demande de droit de place
- Redevance d'occupation du domaine public GAZ 2019
- 11 Place du Bourg du Fau : choix d'une entreprise pour les tests d'étanchéité
- Modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : indice sur la référence prise pour le mode de calcul des indemnités des élus municipaux
- Autorisation d'ester en justice concernant la non-reconnaissance de notre commune en catastrophe naturelle due à la sécheresse pour 2018
- Souscription d'un emprunt : choix parmi les offres reçues
- Approbation du rapport de la CLECT concernant l'action sociale
- Demande de subvention par l'association « 6 cœurs à Biên Hòa »
- Demande de prolongation de mandat par le Conseil Municipal des Jeunes
- Divers
 - ~ Information sur le projet Méthamorphose
 - ~ Projet de travaux sur le passage piéton rue de la Gare
 - ~ Point sur le projet d'aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches
 - ~ Recensement de la circulation sur les routes départementales
 - ~ Compte rendu Conseil Communautaire Loches Sud Touraine et rapport d'activité
 - ~ Compte rendu de l'activité du SIEIL
 - ~ Travaux à la station d'épuration du hameau Le Temple
 - ~ Point sur les travaux du 11 Place du Bourg du Fau
 - ~ Passage de la SHOT et de la Commission pour les villes et villages fleuris
 - ~ Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Région Centre-Val de Loire
 - ~ Rentrée scolaire
 - ~ Dates des prochaines élections municipales
 - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,
Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Loïc BABARY.

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : //

ABSENT : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 50/2019

| |
|---------------------------------|
| Modifications de crédits |
|---------------------------------|

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier certaines affectations de crédits décidées en début d'année afin d'honorer certaines opérations et leurs paiements.

Ainsi propose-t-il sur l'opération n° 103 – Travaux rue du Jonceray où il reste des crédits qui ne seront pas utilisés de soustraire 2 800€ afin de les affecter aux opérations n°256 - Aménagement virage rue Louis de Barberin pour 1 500€ et n°266 – Mise en sécurité des bordures de l'Indre et ses affluents pour 1 300€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que les crédits seront inscrits comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Opération 103 – Cpte 2152 : | - 2 800€ |
| Opération 256 – Cpte 2152 : | + 1 500€ |
| Opération 266 – Cpte 2118 : | + 1 300€ |

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 51/2019**Admission en non-valeur**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie une présentation en non-valeur concernant une administrée qui habitait Courçay en 2018 et qui quand elle a déménagé est venu déverser toutes ses ordures sur un chemin rural de la Vallée de Cornilloux de Reignac sur Indre. Pour information cela avait demandé deux heures de travail aux employés communaux pour tout nettoyer et jeter en déchèterie et ce sont ainsi 111€00 qui lui avaient été facturés, qui restent dus à notre commune encore à ce jour.

Après différentes recherches effectuées par la Trésorerie, cette famille demeure introuvable, il propose donc d'inscrire cette somme au compte 654 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 111€00 au compte 654 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 52/2019**Occupation du domaine public**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Eddy STANKOWITCH qui sollicite un emplacement pour la vente d'huîtres et de coquillages (n° d'identification sanitaire 17.483.078, installé au 9 avenue des Trois Canons – 17340 YVES) lors du marché le dimanche matin sur la place du Bourg du Fau, à partir d'octobre 2019 jusqu'à fin mars 2020.

Mr BABARY propose de renouveler, comme plusieurs années déjà, cette autorisation au tarif de 35 euros pour la période concernée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** l'installation de Monsieur Eddy Stankowitch ou d'un de ses employés sur le marché le dimanche matin Place du Bourg du Fau, pour la vente d'huîtres et de coquillages ;
- **AUTORISE** cette installation à partir du 1 octobre 2019 et jusqu'à fin mars 2020 ;
- **DIT** que le tarif appliqué sera de 35€ pour la période concernée, payable à réception du titre de recette.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 53/2019**Redevance pour Occupation du Domaine Public
par les ouvrages de distribution de GAZ naturel en 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de GRDF concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP Gaz) à percevoir pour l'année 2019.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de:

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2018, valeur estimée à 6 255 mètres
- du taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'index ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 (1,24 pour 2017)

Une fiche de calcul jointe à la proposition précise l'ensemble de ces éléments qui permettent de déterminer un montant de 395 euros pour la RODP 2019.

Monsieur le Maire ajoute que dans le même esprit est également proposé par GRDF le montant de la redevance pour occupation provisoire de domaine public (ROPDP) au titre des chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz naturel

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de:

- la longueur du réseau de gaz naturel construite ou renouvelée sous domaine public communal au 31 décembre 2018, valeur estimée à 0 mètre
- du taux de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'index ingénierie soit 1,06 pour 2019

La fiche de calcul jointe à la proposition précise l'ensemble de ces éléments qui permettent de déterminer un montant de 0 euros pour la ROPDP 2019.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de 395 € pour la RODP 2019 ;
- **ACCEPTE** le montant de 0 € pour la ROPDP 2019, **soit 395€ au total.**

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 54/2019**11 Place du Bourg du Fau : choix d'une entreprise pour les tests d'étanchéité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Parez Adjoint en charge plus particulièrement des travaux sur le local sis 11 Place du Bourg du Fau.

Monsieur Parez explique qu'en vue du respect de la réglementation thermique RT 2012, la commune, maître d'ouvrage, des travaux de réaménagement d'un local commercial 11 place du Bourg du Fau et de création d'un logement meublé pour les jeunes à l'étage doit faire procéder à des tests d'étanchéité à l'air des deux parties du bâtiment. Cela se traduit par deux séries d'essais : la première à la mise hors d'eau/ hors d'air du bâtiment, la seconde au moment de la réception des travaux.

Trois entreprises agréées ont été consultées, elles ont fait les propositions suivantes :

SARL ENQUETES DE FUITES à Chambray Les Tours pour un montant de 1 560,00€ TTC

ACTIV'EXPERTISE SUD TOURAINE à Beaulieu Les Loches pour un montant de 1 458,00€ TTC

SARL BATICONSULT INGENIERIE à Château Renault pour un montant de 1 560,00€ TTC.

Le Bureau Municipal propose de retenir la proposition d'ACTIV'EXPERTISE SUD TOURAINE pour un montant de 1458,00€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** la proposition d'ACTIV'EXPERTISE SUD TOURAINE pour un montant de 1 458,00€.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 55/2019**Modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :
indice sur la référence prise pour le mode de calcul des indemnités des élus municipaux**

Par délibération n°35/2014 du 29 mars 2014, le Conseil municipal de Reignac-sur-Indre déterminait l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Pour mémoire le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le régime des indemnités de fonctions des élus municipaux, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017, est venue modifier l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en conformité la délibération au regard du dispositif réglementaire entériné par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer la référence à l'indice brut terminal « 1015 » de la délibération n°35/2014, étant précisé que cette référence n'existe plus, et qu'il convient à présent de lire « indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** de supprimer la référence à l'indice brut terminal « 1015 » de la délibération n°35/2014, étant précisé que cette référence n'existe plus, et dit qu'il convient à présent de lire « indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 56/2019**Autorisation d'ester en justice concernant la non-reconnaissance de notre commune en catastrophe naturelle due à la sécheresse pour l'année 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34/2014 du 29 mars 2019 lors de laquelle Monsieur Loïc BABARY a été élu Maire de la Commune de Reignac-sur-Indre,

Le Maire donne connaissance de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les attributions exercées au nom de la Commune et pour lesquelles il peut obtenir délégation du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de lui déléguer en plus des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°42/2014, le pouvoir « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits, pour se porter partie civile au nom de la Commune »,

Il indique ensuite que vu les cinq déclarations d'administrés victimes de dégâts sur leurs habitations suite à la sécheresse, déposées en mairie en 2019, et celle déposée en 2018,

Vu la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés aux bâtiments par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2018, présentée par la Commune de Reignac-sur-Indre le 17 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 (NOR : INTE1917051A) ne reconnaissant pas la Commune de Reignac-sur-Indre en état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour le phénomène déclaré,

Vu la correspondance de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 23 juillet 2019, informant que la Commune de Reignac-sur-Indre n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle et adressant les motivations de l'avis défavorable émis le 11 juin 2019 par la commission interministérielle,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Reignac-sur-Indre,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits, pour se porter partie civile au nom de la Commune ,

- **DECIDE**

Article 1 : d'agir en justice, en introduisant un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS pour obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 (NOR : INTE1917051A).

Article 2 : De désigner Maître Marc MORIN, Avocat au Barreau de TOURS – 31 rue George Sand 37000 TOURS - pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 57/2019**Délégation au Maire de décision de recourir à l'emprunt**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération n° 249 - 11 Place du Bourg du Fau : création d'un logement meublé et réhabilitation d'un local commercial, il avait été prévu au budget 2019 de souscrire un emprunt de 160 000€.

Monsieur Patrick Girault, qui a consulté quatre banques différentes, présente les offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole (une banque n'ayant pas donné suite).

| | Taux | Durée | Frais de dossier | Annuités en € | Coût total en € |
|-------------------|------|--------|------------------|---------------|-----------------|
| Crédit Agricole | 0.98 | 15 ans | 240 € | 11512.95 | 172934.25 |
| Caisse épargne | 0.43 | 15 ans | 160 € | 11037.27 | 165719.05 |
| La banque Postale | 0.75 | 15 ans | 200 € | 11317.82 | 169967.33 |

VU l'article L 2122-22 du CGCT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire s'agissant du financement de l'opération n° 249 - 11 Place du Bourg du Fau : création d'un logement meublé et réhabilitation d'un local commercial, et considérant les taux bas pratiqués actuellement par les organismes bancaires ;

Considérant qu'il convient de faire au plus vite pour profiter des meilleurs taux, il propose au Conseil de lui délivrer une délégation afin qu'il contracte ce prêt pour la commune de Reignac-sur-Indre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire afin de contracter un emprunt pour financer les travaux de création d'un logement meublé pour les jeunes et de réhabilitation d'un local commercial, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :
 - ~ Emprunt à hauteur de 160 000€ ;
 - ~ Sur 15 ans ;
 - ~ A taux fixe
- **DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un prêt de 160 000€, sur 15 ans avec une échéance annuelle, un taux fixe de 0,43% et des frais bancaires à hauteur de 160€;
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents à intervenir.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 58/2019**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT**

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **VALIDE** le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 59/2019**Demande de subvention de la part de l'Association « 6 cœurs à Biên Hòa »**

Sur la demande du Maire, Madame Valérie POMMÉ expose que la commune a reçu une demande de subvention d'une association « 6 cœurs à Biên Hòa » créée par six jeunes femmes dont l'une est habitante de Reignac-sur-Indre, qui vont aller en stage à l'international au Vietnam, au sein d'une clinique pédiatrique pendant une durée de 5 semaines dans le cadre de leurs études d'infirmières à la Croix Rouge. Pour cela des fonds sont nécessaires à hauteur d'environ 2860€ par personne.

Elle indique que le dossier de présentation de leur projet est disponible auprès de la secrétaire de Mairie pour lecture.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a déjà accepté ce genre de demande à hauteur de 200€ notamment auprès d'un habitant de la commune qui s'était engagé dans le 4'L Trophy également dans un but humanitaire qui était de fournir des manuels scolaires aux enfants du Maroc.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'allouer 200€ à l'Association « 6 cœurs à Biên Hòa».

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 60/2019**Demande de prolongation de mandat par le Conseil Municipal de Jeunes**

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de prolongation de mandat de la part du Conseil Municipal de Jeunes qui a un projet d'ici à un an.

Mme Pommé rappelle qu'ils ne sont plus que 5 jeunes conseillers municipaux mais que le groupe fonctionne très bien et propose au Conseil Municipal d'accepter leur demande afin qu'ils parviennent au bout de leur dernier projet courant 2019.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'accepter la prolongation pour un an du Conseil Municipal de Jeunes.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 61/2019**Attribution du local commercial sis 24 Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial sis 24 Place du Bourg du Fau au rez-de-chaussée est libre depuis le 1^{ier} janvier 2019 suite au départ du kinésithérapeute.

Comme il l'avait évoqué lors du précédent conseil il confirme la demande de Madame Vincent Sophrologue dans le cadre d'une location partagée avec les infirmières Mesdames Pons et Bardouillet.

Suite aux demandes écrites reçues de la part ces trois professionnelles, il propose au conseil d'accepter la location au 1^{ier} septembre pour Mme Vincent Sophrologue et au 1^{ier} octobre pour Mesdames Bardouillet et Pons.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que le local sis 24 Place du Bourg du Fau est loué :
 - A Madame Isabelle VINCENT Sophrologue à partir du 1^{ier} septembre 2019 pour un loyer de 160€ et 6€ de charges mensuels ;
 - A Madame Claire BARDOUILLET Infirmière à partir du 1^{ier} octobre 2019 pour un loyer de 50€ et 4€ de charges mensuels ;
 - A Madame Patricia PONS Infirmière à partir du 1^{ier} octobre 2019 pour un loyer de 50€ et 4€ de charges mensuels.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 62/2019**Attribution du futur local commercial sis 11 Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Virginie Steib qui a demandé la possibilité de transférer son commerce dans le local 11 Place du Bourg du Fau.

Il fait part au Conseil de l'offre de loyer de 700€HT plus les charges proposée par Madame Steib et propose de l'accepter et de charger Maître Anglada de rédiger le bail à intervenir.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'attribuer le local commercial pour 700€ HT plus les charges à Madame Virginie STEIB ;
- **DESIGNE** Maître Anglada Notaire à Loches pour rédiger le bail ;
- **CHARGE** le Maire ou la Première Adjointe de signer les actes à intervenir.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 63/2019**Création d'un emploi non-permanent pour faire face à
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Maire expose que suite au départ pendant trois ans d'un collaborateur pour disponibilité personnelle, et notre école ayant bénéficié d'une ouverture de classe portant notre école à six classes ouvertes au total, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1 octobre 2019 au 4 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32,44/35^{ème}.

Il devra justifier d'un CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants significative

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 64/2019**Demande de Subvention pour le maintien d'un dernier commerce dans sa catégorie**

Dans le cadre du financement du projet de réhabilitation du local commercial 11 Place du Bourg du Fau, le Maire indique que nous avons la possibilité de nous inscrire sur la ligne de subvention pour le maintien d'un dernier commerce dans sa catégorie.

Pour ce faire il convient de demander l'avis de la Chambre de Commerce pour réaliser une étude de viabilité économique du commerce concerné, étude réalisée pour un coût de 2400€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention pour le maintien d'un dernier commerce dans sa catégorie
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Délibération n° 65/2019**Création d'un réseau pluvial à La Bruère**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3/2019 du 14 janvier 2019 dans laquelle le Conseil Municipal a choisi un maître d'ouvrage pour le projet de travaux de création de réseau d'eaux pluviales au hameau La Bruère et la délibération n° 9/2019 du 11 février 2019 traitant de la nécessité d'acquérir une parcelle de terre pour le passage dudit réseau d'eaux pluviales.

Il indique également que lors du vote du budget le Conseil avait voté l'opération n° 159 – Réseau Eaux Pluviales La Bruère Hameau pour 83 693.00€ et que lors du Conseil de Juillet l'état d'avancement des travaux avait été évoqué par Patrick Girault, adjoint en charge de ces travaux.

La commission d'appel d'offre lors de son analyse des offres le jeudi 13 juin avait proposé pour avis au Conseil de retenir l'entreprise Transterrassement de Reignac-sur-Indre cependant Monsieur le Maire reconnaît qu'il a omis de présenter cet avis au Conseil et qu'il a signé l'acte d'engagement et l'ordre de service sans y être autorisé.

Ainsi Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui le conseil pour obtenir une autorisation à posteriori notamment car il lui est demandé de signer un avenant au marché de travaux de départ représentant 5.25% du montant initial.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** l'entreprise Transterrassement sis à Rochette 37310 REIGNAC-SUR-INDRE en tant qu'entreprise retenue pour réaliser les travaux de création de réseau d'eaux pluviales du hameau La Bruère pour un montant de 49 955€00 HT soit 59 946€00 TTC ;
- **CHARGE** le maire de signer tous documents, ainsi que l'avenant n°1 à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 lors de son vote courant Mars.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2019
et de la publication le 12/09/2019*



Questions diverses :

Monsieur le Maire expose les faits qui ont eu lieu à Signes dans le Var où un Maire a été renversé par une camionnette alors qu'il accomplissait l'une de ses missions à savoir verbaliser les occupants de celle-ci pour avoir jeté des gravats au bord d'une route. Il demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en l'honneur de cet élu disparu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un collaborateur du service technique a souhaité quitter la fonction publique territoriale aussi la commune doit recruter à nouveau sur le profil Adjoint Technique en faisant paraître une offre d'emploi par l'intermédiaire du Centre de Gestion 37 et également de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un compte rendu d'un atelier de concertation qui a eu lieu le 3 juillet 2019 concernant le projet de l'entreprise Méthamorphose. Pour info ce dossier sera vu en CODERST cette semaine. Il informe les conseillers qu'il y a eu une réunion en sous-préfecture où les élus de Reignac ont à nouveau signifié le non-sens de cette installation à visée industrielle en plein champ qui ressemble fort à du mitage agricole.

Mme Beffara indique qu'une des conséquences du trafic routier important traversant notre commune malgré l'interdiction aux poids lourds d'y circuler, est la dégradation très importante du passage piéton rue de la Gare. Le passage piéton est partiellement détruit : pavés cassés, grosses fissures. Concernant la réparation deux solutions sont envisagées soit des pavés (donc à l'identique) soit de l'enrobé, dans les deux cas les travaux seront pris en charge par l'assurance de l'entreprise ayant remporté le marché de départ pour l'aménagement de la Place du Bourg du Fau.

Le Maire indique avoir assisté à une réunion sur l'aménagement de la RD 943 avec Mme Beffara et Mr Girault. Il est envisagé la création d'un rond-point à Rouvres et ensuite un aménagement en 2x2voies de la RD943 depuis ce rond-point nouvellement créé jusqu'au rond-point du Café Brulé sur notre commune. Donc les sorties de la Couture, Villetivrain et Chemallé se feront ailleurs que sur la route départementale et là ce sont d'autres itinéraires qui sont étudiés en utilisant des chemins ruraux ou agricoles existants.

Monsieur le Maire fait le point sur le recensement de la circulation sur les routes départementales d'Indre et Loire et notamment les deux qui traversent notre commune, ces résultats sont consultables sur www.touraine.fr.

Le rapport d'activité de Loches Sud Touraine est comme toujours disponible en Mairie, tout comme le compte rendu de l'activité du SIEIL et celui de la Région.

Christine BEFFARA indique que cette année ce sont 137 enfants qui sont inscrits dans notre école, avec toujours 6 classes. A l'occasion de la rentrée scolaire la municipalité a offert un pot d'accueil aux enfants et parents et a inauguré la pendule installée sur le fronton du bâtiment principal de l'école.

La station d'assainissement du hameau Le Temple étant complètement obsolète, la CCLST a décidé de faire des travaux sur la station en la modernisant par le biais de roseaux comme celle de Reignac.

Le Maire indique avoir reçu des remerciements de l'UNC pour la subvention qu'ils ont reçu de la commune.

L'entreprise Méga Pneu fête ses 30 ans le 26 septembre et le Maire et la première Adjointe sont invités à y participer.

Mr Carlos Condessa indique qu'une association de Pétanque a repris cette activité sur notre commune, l'association se nomme Reignac Pétanque Sport et Loisir. Malheureusement il n'y a pas de reignacois dans le bureau officiel de cette nouvelle association. Il semble que cette association souhaite organiser des concours officiels ou non.

Mme Chartier demande ce que devient la plaque du souvenir de la ligne de démarcation. Mr Le maire répond que les membres de l'Association du Souvenir Français sont en train de travailler sur la recherche des fixations en bronze.

Mr Girault indique que les travaux de voirie générale pour 2019 ont commencé sur différents lieux de la commune notamment : rue des Glycines, en bas de la rue du Batterieau, le hameau de Rochette, l'accès à l'atelier municipal, ainsi que des entrées de maisons rue du Jonceray.

Lors du weekend du 22 septembre à 17h lors des journées du patrimoine, la municipalité propose un spectacle « les invention secrètes de Léonard » au Moulin de Reignac qui a bien voulu ouvrir ses portes à cette occasion.

Mme Pommé indique que la plaquette présentant la randonnée pédestre intitulée « La Fayette dans la vallée de l'Indre » est sortie et disponible en Mairie.

Elle fait ensuite le point sur les dossiers d'urbanisme instruits en ce moment sur notre commune.

Le Maire indique les dates des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2020 et remercie le travail du bureau et également du conseil municipal dans sa globalité.

Prochain conseil prévu lundi 7 octobre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures trente.

Le présent feuillet clôture la séance du 9 septembre 2019 comportant les délibérations :

50/2019 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Modifications de crédits**

51/2019 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1)- **Admission en non-valeur**

52/2019 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Occupation du domaine public**

53/2019 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de GAZ naturel en 2019**

54/2019 – Actes spéciaux et divers (1.7) - **11 Place du Bourg du Fau : choix d'une entreprise pour les tests d'étanchéité**

55/2019 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1)- **Modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : indice sur la référence prise pour le mode de calcul des indemnités des élus municipaux**

56/2019 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Autorisation d'ester en justice concernant la non-reconnaissance de notre commune en catastrophe naturelle due à la sécheresse pour l'année 2018**

57/2019 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1)- **Délégation au Maire de décision de recourir à l'emprunt**

58/2019 – Décisions budgétaires (B, DM, CA,...) (7.1)- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT**

59/2019 – Subventions (7.5) - **Demande de subvention de la part de l'Association « 6 cœurs à Biên Hòa »**

60/2019 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Demande de prolongation de mandat par le Conseil Municipal de Jeunes**

61/2019 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Attribution du local commercial sis 24 Place du Bourg du Fau**

62/2019 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Attribution du futur local commercial sis 11 Place du Bourg du Fau**

63/2019 – Personnels contractuels (4.2) - **Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

64/2019 – Subventions (7.5) - **Demande de Subvention pour le maintien d'un dernier commerce dans sa catégorie**

65/2019 – Marchés publics (1-1) - **Création d'un réseau pluvial à La Bruère**

| Signature des membres présents | | |
|---------------------------------------|-----------|--|
| Prénom et Nom | Signature | |
| Loïc BABARY | | |
| Christine BEFFARA | | |
| Patrick GIRAULT | | |
| Michel PAREZ | | |
| Valérie POMMÉ | | |
| Gisèle POTESTAT | | |
| Françoise BOUCHENY | | |
| Chantal CHARTIER | | |
| Georges CATTART | | |
| François HUREAU | | |
| Éric GUILLAUME-TELL | | |
| Carlos CONDESSA | | |
| Sandrine VERNAT | | |
| Aurélien ROY | | |
| Olivier VERDONCK | | |

